

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 12 Décembre 2023**

Réf. 2023.10.03

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 07 décembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	CHAVEROT Gilbert
PALAIS Jean-Claude	GIROUD Marc
POIRON Jean-Pierre	PERRIER Guy
COLLON Colette	BISSAY David
DENIS Chantal	LAURENT Michel
	BLANCHARD Valérianne

Excusées :

ESCOFET Danièle (pouvoir à CHAVEROT Véronique)
SERRAILLE Joëlle (pouvoir à POIRON Jean-Pierre)
LANGE Audrey (pouvoir à COLLON Colette)
MESSAOUDI-PERRET Merryll (pouvoir à Michel LAURENT)

Secrétaire de séance : PALAIS Jean-Claude

Objet : REVERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES VIOLETTES II CONSTATÉ AU 31/12/2022

Vu la délibération n° 2021.03.14 du 30 mars 2021 portant création du budget annexe « lotissement les Violettes II » au 1^{er} janvier 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Madame le Maire rappelle que le lotissement les Violettes II a permis à 6 familles de construire leur maison individuelle, et ainsi de s'installer sur le territoire communal, favorisant ainsi le maintien de la population de VIOLAY,

Au 31 décembre 2022, l'excédent de fonctionnement constaté au budget annexe du lotissement les Violettes II s'élève à 139 844.06 € et l'excédent d'investissement à 271 125.38 €,

Madame le Maire propose de reverser l'excédent partiel du budget annexe du lotissement les Violettes II au budget principal 2023 à hauteur de 100 000 €, par l'émission d'un mandat sur le budget du lotissement au compte 65822 : Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal et d'un titre sur le budget principal au compte 75821 : Excédent des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le reversement de l'excédent partiel du budget annexe du Lotissement les Violettes II au budget principal.

Article 2 : Approuve le montant de ce reversement pour la somme de 100 000 €.

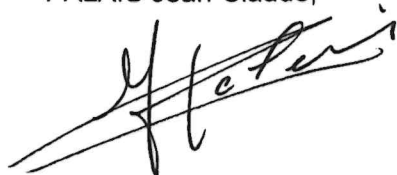
Article 3 : Dit que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :

- Pour le budget annexe du lotissement les Violettes II : en dépenses de fonctionnement au compte 65822 : Reversement de l'excédent des budgets annexes,
- Pour le budget Principal : en recettes de fonctionnement au compte 75821 : Excédents reversés par les budgets annexes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Fait en Mairie, le 14 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
PALAIS Jean-Claude,



Le Maire,
CHAVEROT Véronique,



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20231212-20231003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

